

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de convocation : 17 octobre 2024

	Présent	Absent	Pouvoir à
PANNEQUIN Bernard	X		
GUILLOT Jean-Michel	X		
RANVAL Lionel	X		
ANJORAN Caroline		X	Pouvoir à PANNEQUIN Bernard
COULLON Jeannine		X	Pouvoir à RANVAL Lionel
GAUTHIER Thierry	X		
MONTREAU Déborah		X	
RANDUINEAU Guillaume	X		
THEVENOT Didier		X	Pouvoir à GUILLOT Jean-Michel

Secrétaire de séance : GAUTHIER Thierry

ORDRE DU JOUR	
Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024	
Déclaration d'intention d'aliéner	
Décision sur projet photovoltaïque	délibération reportée
Avenant à la convention de mise à disposition du service technique communal pour l'exercice de compétences communautaires	2024_34
Étude de devis	2024_35, 2024_36, 2024_37
Révision de loyer d'un logement communal	2024_38
Protection sociale complémentaire volet prévoyance	2024_39
Projet de vente de terrain communal	2024_40
Préparation du 11 novembre 2024	
Compte-rendu de travaux	
Questions diverses	
Compte-rendu de réunions et commissions	

1/ Approbation du PV de la réunion du 17 septembre 2024

Le Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ DIA (déclaration d'intention d'aliéner)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles cadastrés :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande
ZN 86	1 Allée des Lauriers	Bâti /1032m ²	03/10/2024
ZO 141	1B Allée du Moulin	Bâti /1807m ²	10/10/2024

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

3/ Décision sur projet photovoltaïque

Cette délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

4/ Avenant à la convention de mise à disposition du service technique communal pour l'exercice de compétences communautaires (délibération 2024_34)

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont mis à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n° A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n° 2020/333 du 27 août 2020 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

La délibération n° A-D-2022-092 du 24 mai 2022 du conseil communautaire et la délibération n° 2022/40 du 22 novembre 2022 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour les exercices 2022 et 2023.

La délibération n° A-D-2024-168 du 2 juillet 2024 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour les exercices 2024.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire.

En outre, dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines des communes à la Communauté d'agglomération, une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exercice des prestations relatives à cette compétence a également été mise en place. L'objectif est donc de rassembler ces deux conventions afin de gagner en lisibilité pour l'ensemble des communes et faciliter le traitement administratif.

Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré :

- approuve un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

5/ Étude de devis (délibérations 2024_35 à 2024_37)

- La grille de la salle des fêtes est abîmée et doit être repeinte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le devis de thermolaquage de l'entreprise BADECO ATELIER d'Herbault pour un montant de : 1 232,00 € HT soit 1 478,40 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

- Afin d'inciter les usagers de la route à ralentir et ajuster leur allure lorsqu'ils traversent le hameau de Grivelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire installer un radar pédagogique dans chaque sens de circulation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le devis de l'entreprise Bouygues Energies & Services pour la fourniture et la pose de **deux radars pédagogiques** pour un montant de : 8 244,00 € HT soit 9 892,80 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

► Le logiciel utilisé actuellement pour la facturation cantine/garderie est obsolète et doit être remplacé car il sera inutilisable dans quelques mois (plus de mise à jour et de maintenance).

Monsieur le Maire présente le devis de la société Berger-Levrault, BL enfance, pour la migration, le paramétrage, l'accès au logiciel, l'assistance et l'hébergement du nouveau logiciel, pour un montant de 1 590,00 € HT soit 1908,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le devis de la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC : et charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

6/ Révision de loyer d'un logement communal (délibération 2024_38)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du loyer du logement communal situé 9 rue de l'église, à Saint-Bohaire, conformément au contrat de bail en vigueur.

L'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE sert de base pour réviser les loyers des logements. Le trimestre servant d'indice de référence est le 2ème trimestre de l'année 2024 soit 145,17.

Modalités de calcul : nouveau loyer = loyer en cours x (IRL du 2ème trimestre de référence du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente) soit $557,88 \times (145,17/140,59) = 576,05$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel du logement communal à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit : 576,05 € + 7,35 € (ordures ménagères) = 583,40 €

Vote : à l'unanimité

7/ Protection sociale complémentaire volet prévoyance (délibération 2024_39)

OBJET : Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement des agents titulaires de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 8 euros brut pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Loir-et-Cher en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 18 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : à l'unanimité

8/ Projet de vente de terrain communal (délibération 2024_40)

La commune a acquis les parcelles qui appartenaient précédemment à la CAF de Loir-et-Cher, d'une surface totale de 52 160 m², y compris les parcelles ZD0306 et ZD0307. Un propriétaire voisin souhaite acquérir une partie des parcelles ZD0306 et ZD0307 soit environ 200 m². Celui-ci prendra en charge le bornage et les frais de notaire.

Le conseil municipal accepte la vente d'une partie des parcelles ZD0306 et ZD0307 aux conditions précitées.

Vote : à l'unanimité

POINTS SANS DELIBERATION

9/ Préparation du 11 novembre 2024

La cérémonie aura lieu à 11h30 (rassemblement à 11h15 devant la mairie).

Il va falloir trouver un nouveau fleuriste pour la gerbe à déposer au monument aux morts, la fleuriste de La Boutique Fleurie à Herbault ayant cessé son activité.

Les invitations pour le repas des aînés ont été distribuées aux personnes de plus de 70 ans. Le traiteur choisi cette année sera Le Concorde Traiteur de Villefrancœur.

10/ Compte-rendu de travaux

- Les travaux de voirie Rue des Vollerants sont terminés.
- Les travaux d'installation de la vidéoprotection sont également terminés.

11/ Questions diverses

Sécurisation du bourg : Suite à la réunion du 16/09/2024 avec le bureau d'études et le conseil départemental, il convient de décider quels aménagements vont faire l'objet de la première tranche de travaux. Monsieur le Maire propose l'installation d'écluses en test rue des Lilas et Rue Saint Béthaire, la mise en place d'un plot sur l'arrondi de l'arrêt de car devant l'école (afin d'éviter que les usagers ne « coupent » le virage) et peut-être l'installation d'un ralentisseur Rue de l'Église. Ces propositions seront transmises au bureau d'études.

12/ Compte-rendu de réunions et commissions

21/09 : Cérémonie à Landes-le Gaulois (B. Pannequin et J-M Guillot)

27/09 : Bureau Communautaire (B. Pannequin)

30/09 : copil Natura 2000 – Petite Beauce (L. Ranval)

01/10 : forum des Maires du Loir-et-Cher (B. Pannequin et J-M Guillot)

02/10 : Pays des Châteaux (L. Ranval)

Réseau Parmentier (L. Ranval)

08/10 : Conseil Communautaire (B. Pannequin et J-M Guillot)

08/10 : webinaire sur les fermes municipales (L. Ranval)

10/10 : réunion des services techniques d'Agglopolys (B. Pannequin)

10/10 : Syndicat d'eau – SMAEP Landes/St Lubin (L.Ranval, G. Randuineau, J-M Guillot)

14/10 : Bureau Communautaire (B. Pannequin)

15/10 : réunion du Centre de Gestion 41 pour la mise en œuvre du réseau des secrétaires de mairie (J-M Guillot)

17/10 : webinaire sur la fermeture du réseau cuivre d'Orange (L. Ranval)

18/10 : formation vidéoprotection (B. Pannequin et J-M Guillot)

Fin de séance : 21h10

Prochaine réunion : 26 novembre 2024

Le Maire, Bernard PANNEQUIN

Le secrétaire de séance, Thierry GAUTHIER